Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1715809C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-498** **07/06/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2017

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 48 89 / 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 45 83
Mèl : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions télématiques : 8 juin 2017
Date limite des pré-inscriptions télématiques : 6 juillet 2017
Date limite de retour des dossiers d’inscription : 21 juillet 2017

Textes de référence :Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 23 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Au titre de l'année 2017, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de :

- Technicien principal : le nombre de places offertes est fixé à **19**.
- Chef technicien : le nombre de places offertes est fixé à **49**.

I. CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : du **8 juin au 6 juillet 2017.**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **21 juillet 2017** (le cachet de La Poste faisant foi).

Date des épreuves écrites : **17 octobre 2017.**

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX - CACHAN – DIJON – LYON – MONTPELLIER – RENNES – TOULOUSE.
Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles au grade de chef technicien **: 20 décembre 2017** (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 29 janvier 2018 à Paris.**

Les renseignements relatifs à ces examens professionnels pourront être obtenus auprès de Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 91), chargés de l'opération.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

Pour l'avancement au grade de technicien principal :

Les techniciens supérieurs du 1er grade du ministère chargé de l'agriculture qui au 31 décembre 2017 ont atteint au moins le 4ème échelon de leur grade et justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'avancement au grade de chef technicien :

Les techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre 2017 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

Les informations relatives à la préparation de ces examens professionnels sont contenues dans l'annexe 1 ci-jointe.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription aux examens.

IV. MODALITES DES EXAMENS PROFESSIONNELS

L'arrêté en date du 29 février 2012 modifié visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal :

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de technicien principal** comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).
L'épreuve est notée de 0 à 20.
À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.
Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien :

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de chef technicien** relevant du ministère chargé de l'agriculture comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 2).
À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de chef technicien sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/ dans la rubrique "Dossiers à télécharger par les candidats".

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.
À l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

V. DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du **8 juin 2017 jusqu'au 6 juillet 2017**.

Dans les jours suivant sa pré-inscription, chaque candidat recevra une confirmation d'inscription. **Tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des chargés de concours indiqués ci-dessus.**

La confirmation d'inscription sera impérativement datée et signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner au plus tard **le 21 juillet 2017, le cachet de La Poste faisant foi,** la totalité de ces documents, dont la liste sera fournie avec la confirmation d'inscription, accompagnée de deux enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies au tarif prioritaire en vigueur pour 20 grammes, et d'une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur pour 100 grammes , à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
M. Jean-Louis CLAUDE / Mme Annie KOUTOUAN
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 21 juillet 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **20 décembre 2017** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Tout dossier de RAEP parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 décembre 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, entraînera l'annulation de l'admissibilité du candidat.

VI. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée avant l'épreuve écrite d'admission (examen de technicien principal**) et après l'épreuve écrite d'admissibilité** (examen de chef technicien).

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

VII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels.

++++++

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces examens.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1

PRÉPARATION DES CANDIDATS

Pour rappel, le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de droit de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la PEC (Préparation Examens et Concours) en présentiel, à distance ou par correspondance.

I) PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE

La préparation à l'épreuve écrite est proposée par le Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BFCDC) au Service des Ressources humaines, qui en a confié la réalisation à Eduter-CNPR, unité d'AgroSup Dijon.

Dans Epicéa, cette formation est codifiée sous le numéro **170 265**.

Public visé :
L'accès à la formation est réservé aux agents **dûment pré-inscrits** auprès du Bureau de Concours et Examens Professionnels (BCEP), à l'un ou l'autre des examens professionnels.

En cas d'un excédent d'inscriptions à la formation par rapport à la capacité d'Eduter-CNPR, **les nouveaux stagiaires seront prioritaires**.

Descriptif :
La formation proposée est une **formation à distance** au moyen d'un accès à une plateforme WEB (supports de formation, forum d'échanges).

Elle se compose de deux parties :
- Méthodologie : **30 à 40 heures** (commune aux deux examens) ;
- Entraînement : **Rédaction de deux devoirs** avec correction individuelle et un devoir auto-correctif sous réserve (devoirs spécifiques à chaque examen).

Equipement requis :
L'ordinateur utilisé par l'agent doit avoir un accès web, si possible en haut débit, un lecteur média et le logiciel Adobe reader (version 6.0 minimum). Il est souhaitable que celui-ci soit équipé d'une carte son active et d'un casque audio.

Modalités d'inscription :
Les inscriptions se font **uniquement en ligne** à l'adresse suivante : http://inscriptions-tsma.eduter-cnpr.fr
En cas de difficulté lors de l'inscription, les agents doivent contacter la responsable des préparations Mme Catherine PENASA-DINE, à l'adresse suivante : caterina.penasa-dine@educagri.fr

La clôture des inscriptions est fixée **au mercredi 28 juin 2017.**
Les codes d'accès à la plateforme web seront transmis à partir du 29 juin au stagiaire, après la validation définitive de son inscription.

IMPORTANT :
En aucun cas l'inscription à une formation de préparation tient lieu d'inscription au concours.

Pour l'accès aux devoirs, les agents devront justifier de leur pré-inscription effective à l'un ou l'autre des examens professionnels **au plus tard le 7 juillet 2017** en envoyant à Eduter-CNPR (caterina.penasa-dine@educagri.fr ou edutercnpr.adminpro@educagri.fr) l'accusé de réception de leur pré-inscription par le Bureau des Concours et Examens Professionnels (copie du mél automatique reçu lors de l'inscription sur le site Télémaque du BCEP ou le scan du courrier reçu du Bureau des Concours).

Calendrier :

- Envoi du formulaire d'inscription à Eduter-CNPR pour le 28 juin 2017 au plus tard ;
- Ouverture de la partie méthodologie : 29 juin 2017 ;
- Ouverture de la partie entraînement **uniquement sur présentation du justificatif de pré-inscription au concours :** 7 juillet 2017 ;
- Rendu du 1er devoir : 21 juillet 2017 ;
- Rendu du 2nd devoir : 8 septembre 2017 ;
- Accès au devoir auto-correctif : sous réserve.

Frais pédagogiques :
Ils sont pris en charge de la manière suivante :

a- Pour les agents en services centraux et déconcentrés, le financement est assuré par le budget de la formation continue du ministère au niveau central.

b- Pour les agents des établissements publics et opérateurs du MAAF (FAM, ASP, IFCE,...), le financement est à la charge de l'employeur, sur la base d'une **convention** qui sera adressée par le CNPR à la structure, pour accord.

II) PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ORALE

Cette épreuve concerne uniquement le grade de technicien chef.

Pour les candidats à ce grade, **des préparations à l'épreuve orale d'admission RAEP** (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) seront proposées **au niveau régional**.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent, en premier lieu, s'adresser au **responsable local de formation (RLF) de leur structure**. Ils peuvent également prendre contact avec la **délégation régionale à la formation continue (DRFC).**

Ces formations pourront être proposées dans l'offre de formation des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du Préfet de Région.

Les sites ci-après permettent d'accéder aux différentes informations utiles :

- stages et coordonnées des DFRC sur le site Internet de la formation continue :
  www.formco.agriculture.gouv.fr/

- stages des PFRH sur le site Internet de l'offre de formation interministérielle :

  http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes les facilités nécessaires pour suivre ces formations.